



PRESTATIONS EN SORTIE D'HOSPITALISATION PERSONNES ÂGÉES

- Fiches pratiques -

Consultable en ligne sur : www.reseaugcuny.fr
Rubrique Documents à télécharger / Fiches pratiques

COORDONNÉES UTILES



Réseau Gérard Cuny
13/15 Boulevard Joffre
Galerie des Chênes
54000 NANCY
03.83.45.84.90
Fax : 03.83.45.84.89

Coordination Territoriale d'Appui (CTA)
13/15 Boulevard Joffre
Galerie des Chênes
54000 NANCY
03.55.68.50.90
Fax : 03.55.68.50.91



RESAPEG
Centre hospitalier St Charles
1 Cours Raymond Poincaré
54200 TOUL
03.83.62.22.21 - 06.11.63.23.96
Fax : 03.83.62.22.20



Réseau Gérontologique du Sud Meusien
1 Boulevard d'Argonne
55000 BAR LE DUC
03.29.76.35.57 - Fax : 03.29.45.88.58

GLOSSAIRE

ACS : Aide Complémentaire Santé

ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

AGIRC - ARRCO : Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres - Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés

AMD : Aide Ménagère à Domicile

ANGDM : Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie **OU** Activité Physique Adaptée (dans le cadre de PAERPA)

ARDH : Aide au Retour D'Hospitalisation

ARS : Agence Régionale de Santé

3 boulevard Joffre- 54036 NANCY Cedex - Tél : 03.83.39.79.79

CAM : Conseiller de l'Assurance Maladie

CARMI EST : Caisse régionale de sécurité sociale dans les mines

21 avenue Foch 57000 METZ - Tél : 03.87.39.73.73

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail - *85 rue de Metz 54000 NANCY*
Tél : 3960

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

5 rue Léopold Lallement - BP 270 54005 NANCY - Tél : 03.83.39.03.50

13 rue de Rigny - BP 70319 54201 TOUL Cedex - Tél : 03.83.63.76.27

Espace Ste Catherine - 4 Bd des Ardennes - BP 90167 55003 BAR-LE-DUC - Tél : 03.29.79.17.41

CCP : Coordination Clinique de Proximité (médecin traitant, pharmacien(ne), infirmier(ière) et/ou masseur kiné)

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CISS : Collectif Inter associatif Sur la Santé

Espace Parisot - OHS - 1 rue du Vivarais 54500 VANDOEUVRE - Tél : 03.83.38.25.91

CLIC : Centre Local d'Information de Coordination

13-15 boulevard Joffre - Galerie des Chênes 54000 NANCY - Tél : 03.83.30.12.26

CMCAS : Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale

36 boulevard du 26ème RI - 54000 NANCY - Tél : 03.25.94.59.99

CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

CNAMTS : Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse

CNIEG : Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite des Agents et des Collectivités Locales

rue du Vergne 33059 Bordeaux Cedex - Tél : 05.56.11.38.28

CODERPA : Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées

48 Esplanade Baudot - rue Sergent Blandan CO 900 19 54035 Nancy Cedex- Tél : 03.83.94.58.86

GLOSSAIRE (SUITE)

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CTA : Coordination Territoriale d'Appui

13/15 Boulevard Joffre - Galerie des Chênes 54000 NANCY - Tél : 03.55.68.50.90

EDF : Électricité de France

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

GAD : Garde A Domicile

GDF : Gaz De France

GIR : Groupes Iso-Ressources

IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Antenne de Meurthe-Et-Moselle : 123 rue Ernest Albert 54520 LAXOU - Tél : 03.83.97.44.20

MGEN : Mutuelle Générale de l'Education Nationale

Section Meurthe-Et-Moselle : 9 rue Maurice Barrès 54000 NANCY - Tél : 3676

Section Meuse : route de Montplonne 55000 BAR-LE-DUC - Tél : 3676

MSA : Mutualité Sociale Agricole

MSA Lorraine : 15 avenue Paul Doumer 54507 VANDOEUVRE- Tél : 03.83.50.35.41

MSA Ardennes Meuse : 03.26.40.80.17

MTP : Majoration pour Tierce Personne

OHS : Office d'Hygiène Sociale

2 rue des 5 piquets – 54000 NANCY – Tél : 03.83.86.91.30

ONPA : Office Nancéien des Personnes Agées

105 rue St Georges CS 30348 - 54006 NANCY Cedex - Tél : 03.83.32.05.40

PAERPA : Personne Agée en Risque de Perte d'Autonomie

PCH : Prestation de Compensation du Handicap

PPS : Plan Personnalisé de Santé

PRADO : Programme de Retour A Domicile

PSD : Prestation Spécifique Dépendance

RGC : Réseau Gérard Cuny

13/15 boulevard Joffre - Galerie des Chênes - 54000 NANCY - Tél : 03.83.45.84.90

RSI : Régime Social des Indépendants

SAD : Service d'Aide à Domicile

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

VSL : Véhicule Sanitaire Léger

USAGERS - OÙ S'INFORMER ?

- ⇒ **CISS Lorraine** : toute question liée au droit de la santé
- ⇒ **CODERPA** : retraité(e) ou bénéficiaire d'une pension de réversion, les aides disponibles
- ⇒ **ONPA** : se préparer à une hospitalisation

Centre « Santé Info Droit »

Description

Santé Info Droits est une ligne d'informations juridiques et sociales constituée de juristes et d'avocats qui ont vocation à **répondre à toute question en lien avec le droit de la santé.**

Toute personne confrontée à des difficultés, des doutes, des interrogations en lien avec une problématique non médicale peut contacter le service :

1. **les représentants des usagers du système de santé**, s'interrogeant sur leurs droits et leurs missions, le fonctionnement des instances dans lesquelles ils siègent...
2. **les usagers eux-mêmes**, à la recherche d'informations en lien avec leurs implications d'ordre juridique ou social résultant de leur état de santé ou de celui de leurs proches.
3. **les professionnels médico-sociaux et/ou les intervenants associatifs**, en lien avec le suivi et l'accompagnement des personnes auprès desquelles ils agissent.

Conditions

Ouvert à tous

Délai de mise en place /durée

Aucun délai

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le service est gratuit pour le bénéficiaire.

Démarches à effectuer

Téléphoner au 08 10 00 43 33 (tarif local)
Lundi - Mercredi et Vendredi : 14h00 à 18h00
Mardi et jeudi : 14h00 à 20h00.

Possibilité de soumettre toute question par mail :
santeinfodroits@leciss.org

Notes

Pour mieux comprendre

Centre « Santé Info Droit »

0810 004 333 (n° Azur, tarif selon l'opérateur téléphonique)

01 53 62 40 30 (prix d'une communication normale)

Possibilité de soumettre des questions par mail à : santeinfodroits@leciss.org
www.leciss.org



☞ VOUS ÊTES RETRAITÉ (E)

OU VOUS BÉNÉFICIEZ D'UNE PENSION DE RÉVERSION

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE ?

PENSEZ CAISSES DE RETRAITE

TOUTES LES CAISSES DE RETRAITE DISPOSENT D'UN FONDS D'ACTION SOCIALE DONT LA FINALITÉ EST D'AIDER LES RETRAITÉS LES PLUS DÉMUNIS À FAIRE FACE À LEURS BESOINS EN MATIÈRE DE VIE QUOTIDIENNE ET DE SANTÉ, AINSI QU'AUX DÉPENSES NÉCESSAIRES À LEUR MAINTIEN À DOMICILE.

POUR EN BÉNÉFICIER :

- ① Si vous percevez plusieurs pensions vous devez vous adresser à la caisse qui vous verse votre pension principale c'est-à-dire celle qui prend en compte le plus grand nombre de trimestres.
- ② Il faut savoir qu'en général l'aide est assujettie à un niveau de ressources.

LES CAISSES COMPLÉMENTAIRES ONT ELLES AUSSI UNE POLITIQUE D'ACTION SOCIALE : C'EST LE CAS DE L'AGIRC, L'ARRCO, L'IRCANTEC POUR NE CITER QUE LES PRINCIPALES.

Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012
29 mars 2013

LES DOMAINES D'INTERVENTION SONT MULTIPLES, QUELQUES EXEMPLES :

- *Accompagnement de la perte d'autonomie à domicile ou en établissement*
- *Situation de détresse*
- *Actions de prévention*
- *Aide au paiement de la cotisation mutuelle*
- *Participation aux frais médicaux (lunettes, prothèse dentaire...)*
- *Amélioration et adaptation de l'habitat*
- *Allocations de chauffage*
- *Aide ménagère*
- *Equipement ménager*
- *Déménagement*
- *Vacances*
- *Prêts sociaux*

Chaque caisse ayant sa politique sociale propre, il est impossible d'établir un document reprenant les actions de chacune.

Même si vous n'êtes pas actuellement demandeur, nous vous invitons à prendre connaissance de la politique sociale de votre caisse.

Les aides du fonds d'action sociale ne sont pas des aides légales, cette politique est revue annuellement, c'est pourquoi il ne faut pas hésiter à réitérer votre demande même si vous avez essuyé un refus.

→ OÙ S'ADRESSER

Directement auprès des caisses de retraite principales

CARSAT Nord Est - Caisse d'assurance retraite de la santé au travail
85 rue de Metz – 54000 NANCY ☎ 3960

RSI Lorraine - Régime social des indépendants
38 rue des Cinq piquets - 54001 NANCY Cedex ☎ 03 83 17 47 17

MSA LORRAINE - Mutualité sociale agricole
15 avenue Paul Doumer- 54507 VANDOEUVRE Cedex ☎ 03 29 64 88 71

CNRACL - Caisse nationale de retraite des agents et des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 BORDEAUX Cedex ☎ 05 56 11 38 28

CARMI EST - Caisse régionale de sécurité sociale dans les mines
21, avenue Foch – 57000 METZ ☎ 03 87 39 73 73

Directement auprès des caisses de retraite complémentaires

AGIRC - ARRCO - Association générale des institutions de retraite des cadres
Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
13,15 immeuble Joffre St Thiébaud - 54010 NANCY Cedex ☎ 0 820 200 189

IRCANTEC - Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires
de l'état et des collectivités publiques
24, rue Louis-Gain - 49939 ANGERS Cedex 9 ☎ 02 41 05 25 25

Directement auprès des régimes spéciaux

EDE, SNCF, etc....

Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012
29 mars 2013

Auprès du Conseil Départemental : s'adresser au Service territorial Personnes Agées Personnes Handicapées le plus proche de chez vous

LONGWY :

Maison du Département
16, avenue de Lattre de Tassigny 54400 LONGWY - ☎ 03 82 39 59 66

BRIEY :

Centre médico-social
14, avenue Albert de Briey 54150 BRIEY - ☎ 03 82 46 14 44

TERRES DE LORRAINE :

5, avenue Victor Hugo 54200 TOUL - ☎ 03 83 43 81 22

VAL DE LORRAINE :

9200, route de Blénod 54704 MAIDIÈRES - ☎ 03 83 80 02 38

LUNÉVILLOIS :

Maison du Département
28, rue de la République 54300 LUNEVILLE - ☎ 03 83 74 45 08

NANCY ET COURONNE :

Galerie des Chênes
13,15 bd Joffre 54000 NANCY - ☎ 03 83 30 12 26

Antenne de SAINT NICOLAS DE PORT :

2 bis, ruelle Broudchoux - 54220 St NICOLAS DE PORT - ☎ 03 83 45 81 23

Auprès d'un CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS)

Qui peut aussi vous aider dans vos recherches.

Dans le même ordre d'idée, les mutuelles ont également une action sociale (particulièrement lors des sorties d'hospitalisation).

N'hésitez pas à vous renseigner sans attendre d'en avoir besoin.



Document réalisé par Pierrette HOFFMANN et Marie-Thérèse ANDREUX,
après audition des représentants des Caisses de Retraite principales : CARSAT/RSI/MSA - mandat 2009/2012
29 mars 2013

www.meurthe-et-moselle.fr
Rubrique "Personnes âgées" – "CODERPA"



Office Nancéien des Personnes Agées – Réseau des Seniors Volontaires

CS 30348 54006 NANCY Cedex 03 83 32 05 40 www.onpa.fr

Groupe PES "Partage d'Expériences Seniors" 2013/2014/2016

VOUS DEVEZ ÊTRE HOSPITALISÉ(E) comment vous y préparer

N. B. : Savez-vous que, conformément au Code de la Santé publique (art. L 1111-6), vous pouvez désigner, par écrit, une PERSONNE DE CONFIANCE (un parent, un proche ou votre médecin traitant) dont la mission ne sera pas de vous "représenter" mais de vous conseiller dans vos décisions d'ordre médical. Lors d'une hospitalisation, "personne de confiance" et "personne à prévenir" (en cas de nécessité) peuvent -ou non- être la même personne.

C'est peut-être le moment d'y penser...

AVANT L'HOSPITALISATION

Pensez à préparer pour les emporter :

- votre **carte Vitale et son attestation**, votre **carte d'identité**, votre **carte de Mutuelle (renseignez vous sur les conditions de prise en charge)**
- un justificatif de l'aide sociale (si vous en êtes bénéficiaire)
- toutes les **informations médicales** en votre possession (correspondance médicale, résultats d'analyses, radios, ordonnances en cours)
- les coordonnées des personnes à informer de votre situation
- un peu d'argent (env. 20 €)
- des pyjamas/chemises de nuit, une robe de chambre, des pantoufles, du linge personnel, du linge de toilette
- un **nécessaire de toilette**, un **vaporisateur d'eau** (bombe d'eau minérale)
- un **poste de radio**, un **réveil** ou une **montre**
- votre **carnet d'adresses** (proches, médecin, pharmacien, Mutuelle), **de quoi écrire**

Pensez à **prévenir de votre absence** :

- tous les services intervenant à votre domicile (aide ménagère, infirmière, service de portage de repas, service de téléassistance,...)
- vos relations, une personne en qui vous avez confiance qui veillera sur votre logement pendant votre absence (réfrigérateur, chauffage, boîte aux lettres)

Suspendez votre abonnement au portage du journal à domicile

Prévoyez le sort de vos animaux familiers

Au moment de partir, vérifiez que vous avez bien :

vos lunettes (avec une étiquette portant votre nom et un cordon d'attache, si possible), votre **prothèse auditive**, votre **prothèse dentaire**, votre **canne** (marquée à votre nom)

Demandez à quelqu'un de votre entourage de vous accompagner le jour de l'admission

LES FORMALITES D'ADMISSION

- Si vous désirez la **télévision** et/ou le **téléphone** (services payants et, parfois, payables à l'avance), pensez à le dire **dès votre admission**
- **Gardez** auprès de vous votre **carnet d'adresses, de quoi écrire et très peu d'argent**

Après les formalités d'admission, demandez à **déposer au coffre de l'établissement** vos clés, papiers d'identité, chèquiers, cartes bancaires, vos bijoux et autres **objets de valeur**

DURANT L'HOSPITALISATION

Gardez le contact avec votre médecin traitant

Sachez que vous pouvez demander à **recevoir la visite d'un ministre du culte**

Il est toujours utile de **prévoir sa sortie** :

- Demandez la **date** prévue pour votre sortie
- Demandez par quel **moyen de transport** elle s'effectuera
- Étudiez, avec l'aide de **l'assistante sociale** de l'hôpital (en lien avec le kinésithérapeute et l'ergothérapeute), si vous pourrez vous organiser à votre retour chez vous. Sinon, elle vous aidera à évaluer vos besoins : **séjour en maison de convalescence (SSR*)**, **accueil temporaire dans une maison de retraite (EHPAD**)** ou **services à domicile**, en fonction de vos ressources et des possibilités d'aides accordées par vos Caisses (Carsat, caisses complémentaires, Mutuelle)

A L'APPROCHE DE LA SORTIE

- **Prévenez votre médecin traitant du jour de votre sortie**
- Prévenez une **personne en qui vous avez confiance** et confiez-lui vos clés à la veille de votre retour chez vous (penser au chauffage du logement)
- Prévenez votre **aide ménagère** (si vous en aviez une) ; si ce n'était pas le cas, pourquoi ne pas demander la **livraison de repas à domicile** (au moins temporairement) en vous adressant à la mairie de votre domicile ou au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune ?

AU MOMENT DE LA SORTIE

N'hésitez pas à demander à **être accompagné(e)** pour cette sortie

Vérifiez que l'on vous a bien remis :

- une **ordonnance** (téléphonez aussitôt à votre pharmacien qui pourra vous livrer vos médicaments, chez vous, le jour de votre retour ; pourquoi ne pas acheter un pilulier, éventuellement électronique ?), vos **résultats d'analyses**, vos **radios**
- les **prescriptions médicales** éventuelles de transport sanitaire (ambulance ou VSL), soins infirmiers, hospitalisation à domicile, matériel médical

Pensez à **recupérer** ce que vous avez déposé au **coffre**

* SSR Soins de suite et de réadaptation

** EHPAD Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

LES PRESTATIONS DANS LE CADRE DE PAERPA

⇒ **PAERPA : le projet en quelques mots**

⇒ **La CTA : Coordination Territoriale d'Appui**

⇒ **Les dispositifs supplémentaires**

Pilulier électronique

Activité Physique Adaptée

Interventions d'un(e) ergothérapeute

Répit de nuit

Hébergement temporaire en EHPAD, programmé ou non

Aide à domicile en sortie d'hospitalisation

Le projet PAERPA

Personne Agée En Risque de Perte d'Autonomie

Description

Le projet PAERPA est un projet pilote conduit par l'Agence Régionale de Santé Lorraine et mené sur le territoire du Grand Nancy (20 communes). Les objectifs sont :

- Accroître la pertinence et la qualité des soins et des aides dont bénéficient les personnes âgées
- Améliorer l'efficacité de la prise en charge des personnes âgées dans une logique de parcours de santé

Ces **objectifs** peuvent se décliner en trois thématiques :

- Améliorer la qualité de vie des personnes et de leurs aidants
- Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé de personnes âgées en risque de perte d'autonomie
- Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs

Pour ce faire, les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement d'une personne éligible au dispositif se regroupent, sous réserve du consentement de la personne concernée, au sein d'une **Coordination Clinique de Proximité (CCP)**, composée du médecin traitant (indispensable), de l'infirmier(ière) libéral(e), d'un(e) pharmacien(ne) d'officine et d'un masseur-kinésithérapeute si besoin.

Ensemble, ils identifient les **problématiques** existantes et définissent en fonction des désirs de la personne et de l'offre sur le territoire, des **objectifs partagés** pour prévenir la perte d'autonomie et améliorer l'état de santé de la personne concernée, éviter une hospitalisation non justifiée ou encore accompagner son retour à domicile....

Ces objectifs partagés avec la personne et les intervenants sont définis dans un plan d'action, le **Plan Personnalisé de Santé (PPS), initié et validé par le médecin traitant**. Le PPS donne lieu à un suivi régulier et est réévalué au minimum une fois par an.

Tout professionnel peut contacter la **plateforme d'accueil CTA** (Coordination Territoriale d'Appui) pour :

- avoir un appui quant à l'orientation de la personne vers des **expertises** (gériatrique, psychiatrique, sociale, ETP...)
- être **orienté vers les ressources** du territoire
- obtenir un **soutien** quant à la **réalisation et au suivi de PPS** (avec centralisation des informations)
- **déclencher les prestations** de droit commun ou supplémentaires PAERPA

Démarches à effectuer par les professionnels

Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Notes

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider en sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Présenter un risque potentiel de perte d'autonomie nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels

Délai de mise en place / durée

En fonction des besoins de la personne

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

La CTA

Coordination Territoriale d'Appui

Description

La Coordination Territoriale d'Appui est portée par le Réseau de santé personnes âgées Gérard Cuny et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Nancy Couronne. Elle a pour mission de venir en appui des professionnels du territoire, de rapprocher et de mettre en cohérence les approches sanitaires, médico-sociales et sociales et de mobiliser les ressources utiles au bon endroit, au bon moment.

L'équipe est composée de trois infirmières (2 au numéro unique d'accueil et 1 sur l'interface hôpital-ville) et d'une assistante administrative.

La CTA :

- Informe et oriente les professionnels vers les ressources sanitaires, médico-sociales et sociales du territoire
- Apporte un appui à l'élaboration des PPS
- Active les dispositifs de droit commun ou dérogatoires : activité physique adaptée, pilulier connecté, ergothérapie, hébergement temporaire en EHPAD, aide à domicile en urgence ou en sortie d'hospitalisation
- Mobilise des expertises (gériatriques, psychiatriques, sociales...)
- Assure la coordination du parcours de la personne âgée

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider en sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Présenter un risque potentiel de perte d'autonomie nécessitant l'intervention de plusieurs professionnels
- Accepter l'initiation d'un PPS et le partage d'informations entre professionnels

Délai de mise en place / durée

En fonction des besoins de la personne

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La CTA peut déclencher plusieurs dispositifs supplémentaires :

- pilulier connecté
- activité physique adaptée
- intervention d'un(e) ergothérapeute
- répit de nuit
- hébergement temporaire en EHPAD
- aide à domicile en sortie d'hospitalisation

Démarches à effectuer

Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Notes

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Pharmagest - Dopill

Le pilulier connecté

Description

Afin d'améliorer l'observance et d'accompagner la gestion des médicaments à domicile (et donc éviter de potentielles hospitalisations ou ré-hospitalisations), un pilulier connecté peut être mis en place au domicile de la personne.

Celui-ci est **prescrit par le médecin traitant (via le PPS) et préparé par le pharmacien d'officine pour une semaine renouvelable.**

Fonctionnement

Le pilulier émet un signal sonore et visuel pour chaque prise de médicaments. La personne doit alors percer la case où se trouve le traitement, le prendre, et un signal est automatiquement envoyé au pharmacien d'officine qui peut ainsi suivre à distance la prise de médicaments du patient.

En cas de non-prise du traitement, le pharmacien ou d'autres personnes désignées (aidant, médecin traitant, etc) reçoivent une alerte afin qu'ils puissent vérifier la situation et refaire un point avec le patient.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Avoir 3 liens par jour avec les médicaments
- Avoir envie de prendre son traitement et en admettre l'utilité
- Ne pas avoir d'antécédents d'accident d'origine iatrogène

Délai de mise en place / durée

24 heures suivants la demande
Pilulier préparé pour une semaine, renouvelable

Siel Bleu

L'activité physique adaptée

Description

Sur avis médical, des séances d'activité physique adaptée peuvent être organisées pour la personne âgée.

Ces séances ont pour but de **renforcer en profondeur l'ensemble du corps, d'assurer de la prévention** (apprendre à anticiper les chutes, à mieux tomber...), **travailler sur différents thèmes** comme les sorties à l'extérieur du domicile...

Ces séances sont **individuelles à domicile** et sont dispensées par un éducateur APA.

Afin de définir le nombre de séances nécessaires, l'éducateur effectue en amont une évaluation des besoins sur le lieu de vie.

Conditions indispensables :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Avoir des difficultés de mobilité

Conditions secondaires (au moins une) :

- Etre isolé(e)
- Ne pas bénéficier d'activité physique collective
- Avoir une aide à domicile

Délai de mise en place / durée

Mise en place rapide, 10 à 15 séances individuelles/personne.

Prise en charge et démarches à effectuer

Prise en charge dans le cadre de PAERPA.

→ Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Intervention d'un(e) ergothérapeute

Description

Dans le cadre de PAERPA, un ergothérapeute peut intervenir au domicile de la personne pour analyser la situation et identifier les raisons pour lesquelles cette personne ne peut s'adonner aux activités qu'elle souhaite ou doit exercer en rapport avec son âge. Il recherche avec elle ou son aidant, et les partenaires, des solutions personnalisées.

Fonctionnement

Sur **prescription du médecin traitant (via le PPS)**, l'ergothérapeute effectue un **bilan des capacités de la personne et une évaluation de son environnement** pour définir et accompagner la mise en œuvre de préconisations : besoin d'adapter son logement, ses activités, apprendre à faire autrement pour préserver sa santé, préconiser des aides techniques ou humaines...

Les préconisations sont transmises au médecin traitant qui pourra contacter la CTA et l'ergothérapeute, pour la mise en œuvre des dispositifs nécessaires.

Prise en charge et démarches à effectuer

Prise en charge forfaitaire : évaluation du lieu de vie, préconisations, accompagnement et suivi de la mise en œuvre (hors prise en charge de matériel). Contacter la Cellule Territoriale d'Appui.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Avoir des difficultés à réaliser seul(e) tout acte de la vie quotidienne

Délai de mise en place / durée

Bilan effectué rapidement après prescription du médecin traitant. Réévaluation prévue à +2mois.

Plateforme de répit Accueil Accompagnement Aidants - OHS de Lorraine

Répit de nuit

Description

Afin de soulager temporairement l'aidant d'une personne âgée en risque de perte d'autonomie, des interventions de nuit effectuées par des aides-soignantes peuvent être mise en place au domicile de la personne.

Durant ce temps, l'aidant peut "souffler" un peu, se ressourcer.

Fonctionnement

Avant la mise en place des interventions, une visite à domicile est effectuée par la plateforme pour rencontrer la personne et son aidant. Les besoins de chacun sont recensés et les soins pour la personne sont par la suite planifiés et organisés.

Les gardes de nuit peuvent avoir lieu avec ou sans la présence de l'aidant.

Un bilan est réalisé à l'issue de l'intervention de nuit avec débriefing en présence de l'aidant.

Prise en charge et démarches à effectuer

12 heures d'intervention de nuit. Contacter la Cellule Territoriale d'Appui.

Conditions :

- Etre aidant d'une personne âgée de 75 ans et + en situation de fragilité
- Résider sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Avoir besoin d'un répit temporaire

Délai de mise en place / durée

12 heures d'intervention de nuit. Une garde de nuit isolée ou 3 nuits consécutives maximum par an.

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Plusieurs EHPAD du Grand Nancy

L'hébergement temporaire en EHPAD en sortie d'hospitalisation

Description

Afin de réduire la durée du séjour à l'hôpital, de préparer le retour à domicile après hospitalisation de manière optimale, d'éviter une ré-hospitalisation, la personne âgée peut bénéficier d'un hébergement temporaire en EHPAD. Ce relais permet d'avoir un certain délai pour organiser et adapter les aides (financières, humaines, matérielles...) et les prises en charge : adapter le logement, mettre en place une aide à domicile...

Fonctionnement

Le service social hospitalier contacte les EHPAD conventionnés pour trouver une place pour la personne âgée et organiser le transfert. Il en informe la CTA.

En fonction de ses besoins et du temps nécessaire à la mise en place d'aides, la personne séjourne en EHPAD entre 1 à 30 jours maximum avant de retourner sereinement à domicile.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Avoir besoin d'un relais temporaire (mais pas un SSR) avant le retour à domicile après une hospitalisation

Délai de mise en place /durée

Mise en place rapide. 30 jours maximum

L'hébergement temporaire programmé en EHPAD

Description

L'hébergement temporaire en EHPAD peut être programmé pour la personne âgée en risque de perte d'autonomie suite à une défaillance de son aidant, compromettant son maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Fonctionnement

Après accord et prescription du médecin traitant, la CTA contacte les EHPAD conventionnés pour trouver une place pour la personne âgée et préparer au mieux son entrée dans l'établissement.

En fonction de la durée d'absence de l'aidant, la personne séjourne en EHPAD jusqu'à 15 jours maximum avant de retourner sereinement à domicile et retrouver son proche.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Avoir besoin d'un relais temporaire suite à une défaillance de l'aidant

Délai de mise en place /durée

Mise en place rapide suite à l'hospitalisation de l'aidant. 15 jours maximum

Notes**Prise en charge et démarches à effectuer**

→ Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

Plusieurs services d'aide à domicile conventionnés

L'aide à domicile en sortie d'hospitalisation

Description

Afin d'éviter une réhospitalisation et/ou d'organiser au mieux le retour à domicile après hospitalisation, un système d'aide à domicile PAERPA peut être organisé temporairement.

Fonctionnement

L'aide à domicile accompagne la personne dès la sortie de l'hôpital ou de l'EHPAD. Elle intervient dans les gestes du quotidien, selon les besoins : aide aux repas, courses, ménage, toilette...

La CTA étudiera par la suite la situation de la personne en lien avec les différents partenaires afin de pérenniser les aides si besoin.

Conditions :

- Etre âgé(e) de 75 ans et plus
- Résider sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Ne pas bénéficier d'une aide financière en sortie d'hospitalisation : RSI, MSA ou ARDH de la CARSAT
- Ne pas bénéficier de l'APA du Conseil Départemental

Délai de mise en place /durée

14 heures maximum réparties sur 10 jours. Mise en place dès la sortie d'hospitalisation

Prise en charge et démarches à effectuer

Prise en charge dans le cadre de PAERPA.

→ Prendre contact avec la plateforme d'accueil CTA (Coordination Territoriale d'Appui) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 et le samedi de 8h30 à 12h00

Notes

Pour mieux comprendre

N° unique d'accueil CTA : 03.55.68.50.90

PROGRAMME DE RETOUR A DOMICILE PRADO

⇒ Orthopédie

⇒ Insuffisance cardiaque (IC)

⇒ Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO)

⇒ Plaies chroniques



Accompagnement
personnalisé
à domicile



Assurance Maladie

PRADO - Orthopédie

Description

PRADO est un service d'accompagnement du retour à domicile pour des patients hospitalisés après une intervention orthopédique, une décompensation cardiaque, une exacerbation de BPCO, des plaies chroniques ou un accouchement. Dans le cadre de PRADO orthopédie, le programme permet d'organiser le retour à domicile du patient dans les meilleures conditions grâce aux interventions personnalisées d'un masseur-kinésithérapeute, d'une infirmière diplômée d'état et grâce au suivi du médecin traitant. Toutes les fractures par fragilité osseuse et 23 gestes sont concernés selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) : **cf. Verso de la fiche**

Fonctionnement

En préopératoire, sur signalement du chirurgien, un des Conseillers de l'Assurance Maladie (CAM) prend contact par téléphone avec le patient pour le pré-inscrire dans PRADO.

En postopératoire, l'équipe hospitalière confirme au CAM le retour à domicile.

Le CAM rend visite au patient dans l'établissement avant sa sortie :

- Il prend contact avec le masseur kinésithérapeute (MK) et l'infirmière diplômée d'état (IDE) désignés par le patient pour organiser les rendez-vous et s'assurer de leurs réalisations
- Il remet un carnet de suivi si fracture par fragilité osseuse
- Il informe le médecin traitant de l'adhésion du patient à PRADO et lui communique les noms du MK et de l'IDE choisis par le patient
- Il réalise un bilan de satisfaction en fin de programme
- Il accompagne le patient sur différents aspects administratifs (mise à jour des droits, CMU-C, ACS...)
- Il initie si nécessaire la démarche d'aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas) en s'intégrant dans les dispositifs existants :

→ **Si l'établissement possède un service social**, ce dernier se charge de l'organisation de cette prestation et transmet le [dossier commun CNAV/CNAMTS](#) au service Action Sociale compétent.

→ **En l'absence de service social ou de référent**, l'équipe médicale renseigne avec le patient le [formulaire commun](#) et l'adresse par l'intermédiaire du CAM au service action sociale de la CARSAT (**voir fiche ARDH - CARSAT en rubrique « Caisses de retraite »**).

Si le patient est non retraité, le formulaire est adressé au service action sociale de la CPAM.

Après ouverture des droits administratifs, le service d'action sociale concerné se met en lien avec le service social de la CARSAT pour qu'il réalise l'évaluation des besoins à domicile. Une participation financière peut être demandée au patient en fonction de ses ressources.

Prise en charge et démarches à effectuer

L'accompagnement personnalisé dans le cadre de PRADO orthopédie est pris en charge par l'Assurance Maladie.

La pré-inscription est possible en préopératoire. En postopératoire, l'équipe hospitalière remplit la grille d'éligibilité et le patient le bulletin d'adhésion.

Conditions :

- Etre majeur
- Appartenir au régime général, RSI, Intériale, MFP, HFP, LMG, MGEN, MGP
- Avoir subi une des 23 interventions de chirurgie orthopédique dans un établissement conventionné avec l'Assurance Maladie ou présenter une fracture par fragilité osseuse (> 50 ans)
- Ne pas nécessiter d'un recours à un SSR

Délai de mise en place /durée

Pas de délai, mise en place effective dès le retour à domicile

Pas de durée maximale d'accompagnement

Pour mieux comprendre

Service Médical du Nord-Est – CNAMTS - Direction régionale - Services en Santé
85, rue de Metz – 54004 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 39 19 92

23 gestes concernés pour PRADO orthopédie

Rachis

- 1 - Chirurgie discale rachidienne, à l'exclusion de la prothèse discale
- 2 - Chirurgie rachidienne avec arthrodèse
- 3 - Chirurgie rachidienne de libération canalaire sans arthrodèse
- 4 - Fracture du rachis stable non opérée (hors traction continue)

Membre supérieur

- 5 - Acromioplastie
- 6 - Chirurgie de la coiffe des rotateurs (réparation tendineuse)
- 7 - Réparation chirurgicale des luxations récidivantes de l'épaule
- 8 - Libération chirurgicale des syndromes canaux du membre supérieur
- 9 - Réparation chirurgicale de plaie tendineuse sur l'avant-bras (à l'exclusion des traumatismes complexes)
- 10 - Libération chirurgicale dans le cadre de la maladie de Dupuytren
- 11 - Réparation chirurgicale de plaie tendineuse sur la main (à l'exclusion des traumatismes complexes)

Membre inférieur

- 12 - Arthroplastie totale coxofémorale (hors reprise compliquée)
- 13 - Arthroplastie totale du genou (hors reprise compliquée)
- 14 - Arthroplastie partielle du genou
- 15 - Arthroscopie du genou (ménisectomie...), à l'exclusion de la ligamentoplastie
- 16 - Ligamentoplastie du genou (dont LCA)
- 17 - Ostéotomie et/ou transposition de la tubérosité tibiale (AN : tubérosité tibiale antérieure)
- 18 - Ligamentoplastie de la cheville
- 19 - Réparation chirurgicale du tendon calcanéen (AN : tendon d'Achille)
- 20 - Réparation chirurgicale de l'avant-pied

Membres (site anatomique non précisé)

- 21 - Fracture isolée ou multiple d'un segment de membre, ou extra-articulaire du bassin, traitée orthopédiquement (hors traction continue)
- 22 - Ostéosynthèse d'une fracture isolée ou multiple d'un segment de membre
- 23 - Transposition chirurgicale tendineuse (en dehors de la pathologie neurologique centrale)

+

Fracture pour fragilité osseuse



PRADO - Insuffisance cardiaque

Description

PRADO est un service d'accompagnement du retour à domicile pour des patients hospitalisés après une décompensation cardiaque, une intervention orthopédique, une exacerbation de BPCO, des plaies chroniques ou un accouchement.. Dans le cadre de PRADO insuffisance cardiaque, le programme permet d'organiser le retour à domicile du patient dans les meilleures conditions grâce aux interventions personnalisées d'une infirmière diplômée d'état, à un suivi du médecin généraliste et d'un cardiologue.

Fonctionnement

Sur signalement de l'équipe hospitalière, le Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) rend visite au patient dans l'établissement avant sa sortie :

- Il prend contact avec le médecin généraliste, le cardiologue et l'infirmière diplômée d'état (IDE) désignés par le patient pour organiser les rendez-vous : dans les 7 jours suivant le retour à domicile pour le médecin généraliste, dans les 2 mois pour le cardiologue. Il s'assure que ces rendez-vous ont bien eu lieu et que le patient a bien reçu un "carnet de suivi", outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé libéraux
- Il informe le médecin traitant de l'adhésion du patient à PRADO et lui communique les noms du cardiologue et de l'IDE choisis par le patient
- Il réalise un bilan de satisfaction en fin de programme
- Il accompagne le patient sur différents aspects administratifs (mise à jour des droits, CMU-C, ACS...)
- Il initie si nécessaire la démarche d'aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas) en s'intégrant dans les dispositifs existants :

→ **Si l'établissement possède un service social**, ce dernier se charge de l'organisation de cette prestation et transmet le [dossier commun CNAV/CNAMTS](#) au service Action Sociale compétent.

→ **En l'absence de service social ou de référent**, l'équipe médicale renseigne avec le patient le [formulaire commun](#) et l'adresse par l'intermédiaire du CAM au service action sociale de la CARSAT (**voir fiche ARDH - CARSAT en rubrique « Caisses de retraite »**).

Si le patient est non retraité, le formulaire est adressé au service action sociale de la CPAM.

Après ouverture des droits administratifs, le service d'action sociale concerné se met en lien avec celui de la CARSAT pour qu'il réalise l'évaluation des besoins à domicile. Une participation financière peut être demandée au patient en fonction de ses ressources.

A domicile, **l'infirmière spécifiquement formée à l'insuffisance cardiaque** assure un suivi hebdomadaire du patient pendant au moins 2 mois. Elle renforce les connaissances de la personne sur son insuffisance cardiaque (surveillance du poids, conseils hygiéno-diététiques...) pour l'aider à mieux vivre au quotidien avec la maladie, elle vérifie l'état de santé et reporte, dans un carnet de suivi, les informations utiles au médecin traitant.

Une balance de télé-suivi du poids à domicile peut également être installée pendant 1 an. Simple d'utilisation, elle est directement reliée à un centre de télé-suivi permettant une aide précieuse dans le suivi du poids de la personne en lien avec la prise en charge de l'insuffisance cardiaque (mise à disposition gratuite).

Conditions :

- Etre majeur
- Appartenir au régime général, MSA, RSI, Intériale, MFP, HFP, LMG, MGP
- Etre hospitalisé(e) dans un établissement conventionné avec l'Assurance Maladie

Délai de mise en place /durée

Pas de délai, mise en place effective dès le retour à domicile

2 à 6 mois d'accompagnement personnalisé de l'IDE pris en charge par l'Assurance Maladie

Pour mieux comprendre

Service Médical du Nord-Est – CNAMTS - Direction régionale - Services en Santé
85, rue de Metz – 54004 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 39 19 92



PRADO - Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO)

Description

PRADO est un service d'accompagnement du retour à domicile pour des patients hospitalisés après une exacerbation de BPCO, une décompensation cardiaque, une intervention orthopédique, des plaies chroniques ou un accouchement. Dans le cadre de PRADO BPCO, le programme permet d'organiser le retour à domicile du patient dans les meilleures conditions grâce aux interventions personnalisées d'une infirmière diplômée d'état, du kinésithérapeute, à un suivi du médecin généraliste et d'un pneumologue.

Fonctionnement

Sur signalement de l'équipe hospitalière, le Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) rend visite au patient dans l'établissement avant sa sortie :

- Il prend contact avec le médecin généraliste, le pneumologue, l'infirmière diplômée d'état (IDE) et le masseur kinésithérapeute désignés par le patient pour organiser les rendez-vous : dans les 7 jours suivant le retour à domicile pour le médecin généraliste, dans les 2 mois pour le pneumologue. Il s'assure que ces rendez-vous ont bien eu lieu et que le patient a bien reçu un "carnet de suivi", outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé libéraux
 - Il informe le médecin traitant de l'adhésion du patient à PRADO et lui communique les noms du pneumologue, de l'IDE et du masseur kinésithérapeute choisis par le patient
 - Il réalise un bilan de satisfaction en fin de programme
 - Il accompagne le patient sur différents aspects administratifs (mise à jour des droits, CMU-C, ACS...)
 - Il initie si nécessaire la démarche d'aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas) en s'intégrant dans les dispositifs existants :
 - **Si l'établissement possède un service social**, ce dernier se charge de l'organisation de cette prestation et transmet le [dossier commun CNAV/CNAMTS](#) au service Action Sociale compétent.
 - **En l'absence de service social ou de référent**, l'équipe médicale renseigne avec le patient le [formulaire commun](#) et l'adresse par l'intermédiaire du CAM au service action sociale de la CARSAT (**voir fiche ARDH - CARSAT en rubrique « Caisses de retraite »**).
- Si le patient est non retraité, le formulaire est adressé au service action sociale de la CPAM.
- Après ouverture des droits administratifs, le service d'action sociale concerné se met en lien avec celui de la CARSAT pour qu'il réalise l'évaluation des besoins à domicile. Une participation financière peut être demandée au patient en fonction de ses ressources.

A domicile, **l'infirmière** assure un suivi hebdomadaire du patient pendant au moins 2 mois. Elle renforce les connaissances de la personne sur la BPCO. Elle repère des signes d'alerte et complète le carnet de suivi.

Le masseur-kinésithérapeute assure aussi la surveillance clinique et le suivi éducatif. Il fait la rééducation respiratoire et motrice ainsi que le réentrainement à l'effort.

Conditions :

- Etre majeur
- Appartenir au régime général, RSI, Intériale, MFP, HFP
- Etre hospitalisé(e) dans un établissement conventionné avec l'Assurance Maladie

Délai de mise en place /durée

Pas de délai, mise en place effective dès le retour à domicile
2 à 6 mois d'accompagnement personnalisé de l'IDE pris en charge par l'Assurance Maladie

Pour mieux comprendre

Service Médical du Nord-Est – CNAMTS - Direction régionale - Services en Santé
85, rue de Metz – 54004 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 39 19 92



PRADO - Plaies Chroniques

Description

PRADO est un service d'accompagnement du retour à domicile pour des patients hospitalisés présentant des plaies chroniques, une exacerbation de BPCO, une décompensation cardiaque, une intervention orthopédique, ou un accouchement. Dans le cadre de PRADO plaies chroniques, le programme permet d'organiser le retour à domicile du patient dans les meilleures conditions grâce aux interventions personnalisées d'une infirmière diplômée d'état, grâce au suivi du médecin généraliste et éventuellement d'un expert en plaies chroniques.

Fonctionnement

Sur signalement de l'équipe hospitalière, le Conseiller de l'Assurance Maladie (CAM) rend visite au patient dans l'établissement avant sa sortie :

- Il prend contact avec le médecin généraliste et l'infirmière diplômée d'état (IDE) désignés par le patient pour organiser les rendez-vous : dans les 7 jours suivant le retour à domicile pour le médecin généraliste, entre J+1 et J+7 pour l'IDE et dans les 2 mois pour l'expert sur avis de l'équipe hospitalière et selon des critères cliniques ou d'évolution
- Il s'assure que ces rendez-vous ont bien eu lieu et que le patient a bien reçu un "carnet de suivi", outil de suivi et de communication entre les professionnels de santé libéraux
- Il informe le médecin traitant de l'adhésion du patient à PRADO et lui communique les noms des professionnels de santé choisis par le patient
- Il réalise un bilan de satisfaction en fin de programme
- Il accompagne le patient sur différents aspects administratifs (mise à jour des droits, CMU-C, ACS...)
- Il initie si nécessaire la démarche d'aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas) en s'intégrant dans les dispositifs existants :

→ **Si l'établissement possède un service social**, ce dernier se charge de l'organisation de cette prestation et transmet le [dossier commun CNAV/CNAMTS](#) au service Action Sociale compétent.

→ **En l'absence de service social ou de référent**, l'équipe médicale renseigne avec le patient le [formulaire commun](#) et l'adresse par l'intermédiaire du CAM au service action sociale de la CARSAT (voir fiche ARDH - CARSAT en rubrique « Caisses de retraite »).

Si le patient est non retraité, le formulaire est adressé au service action sociale de la CPAM.

Après ouverture des droits administratifs, le service d'action sociale concerné se met en lien avec celui de la CARSAT pour qu'il réalise l'évaluation des besoins à domicile. Une participation financière peut être demandée au patient en fonction de ses ressources.

Notes

Pour mieux comprendre

Service Médical du Nord-Est – CNAMTS - Direction régionale - Services en Santé
85, rue de Metz – 54004 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 39 19 92

LES PRESTATIONS DE COLLECTIVITÉS LOCALES

⇒ **Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle** : Allocation Personnalisée
d'Autonomie

⇒ **MDPH du lieu de résidence** : Prestations liées au handicap

⇒ **CCAS de Nancy** :

Portage de repas

Téléassistance

MédiActeur

Téléphon'âge

⇒ **Ville de Vandoeuvre** :

Portage de repas

Téléassistance

Pass Horizon

⇒ **CCAS de Toul** : portage de repas

Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Allocation Personnalisée d'Autonomie

Description

Après évaluation au domicile par un(e) conseiller(e) en gérontologie, en fonction des besoins, le Conseil Départemental propose :

- Des aides à la personne : tâches ménagères, courses, entretien du linge, préparation de repas, une présence responsable, un accompagnement dans les démarches, aides à la toilette, à l'habillage, à la surveillance de la prise des médicaments, à la mise de bas de contention
- Un forfait "Voitur'âge" : transport accompagné individuel dans le cadre de courses, visite médicale, visite d'un proche... 30€/transport pour une prestation d'1h15 minimum et à raison de 4 transports / mois maximum
- Une aide financière pour le portage de repas (2€/portage maximum 5 par semaine) et des protections absorbantes (30 à 120€)
- Une aide financière pour le système de téléalarme ou de géolocalisation (maximum 25€/mois)
- Des petits aménagements du domicile : barres d'appui, rehausseurs, plans inclinés, rampes...
- Du matériel : couverts adaptés, planche de bain...
- Une participation à de gros travaux.

Le Conseil Départemental peut aussi proposer en fonction des besoins :

- Une participation pour l'accueil de jour, l'hébergement temporaire,
- Un forfait pédicurie.....

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le Conseil Départemental accorde, si la personne remplit les conditions d'éligibilité, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- en fonction du niveau d'autonomie (GIR).

La participation est étudiée en fonction des ressources, dans la limite du plafond du GIR :

- pas de participation si les revenus sont inférieurs à 739,06€/mois ;
- 90% des coûts de prestation si les revenus sont supérieurs à 2945,22€/mois.

Le Conseil Départemental peut octroyer :

- Un forfait accueil de jour : 29€30/jour (GIR 3 et 4) - 31€30/jour (GIR 1 et 2)
- Un forfait hébergement temporaire : de 18,75€/jour pour un GIR 4 à 43,76€/jour pour un GIR 1
- Un forfait pédicurie : 30€/soins - 4 fois/an.

Ces montants sont donnés à titre indicatif, ils sont soumis à changement régulièrement.

Le GIR est évalué lors de la visite de la conseillère en gérontologie du Conseil Départemental.

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le service territorial personnes âgées - personnes handicapées, pour l'instauration d'un dossier.

Conditions :

- Etre âgé(e) de plus de 60 ans
- Résider en France (+ de 6 mois par an)
- GIR 1 à 4

Les critères complémentaires pour la mise en place d'un plan APA en urgence :

- Bénéficier de faibles ressources (taux de participation < à 20%)
- Etre isolé(e)
- N'avoir aucune aide en place antérieurement
- Aide des proches ne suffit plus

Délai de mise en place / durée

Délai de 2 mois sauf si l'urgence est acceptée
Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Pour mieux comprendre

Service Territorial Personnes âgées - Personnes handicapées

13/15 Boulevard Joffre - NANCY

Tel : 03 83 30 12 26 - Fax : 03 83 35 84 93

www.meurthe-et-moselle.fr

Rubrique "Personnes âgées" - "APA"

Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre lieu de résidence

Prestations liées au handicap

Description

Après évaluation, la MDPH propose différentes prestations en fonction du degré de handicap et des besoins :

- La carte européenne de stationnement,
- La carte d'invalidité,
- La carte de priorité,
- Un réexamen de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP)

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La carte européenne de stationnement (gratuite)

Document autorisant l'accès aux places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

La carte d'invalidité (gratuite)

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente
- Priorité dans les files d'attente
- Octroi d'avantages fiscaux, de diverses réductions tarifaires dans certains commerces, gratuité pour l'accompagnateur dans certains transports en commun.

La carte de priorité (gratuite)

- Priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente
- Priorité dans les files d'attente

Prestation Compensatrice du Handicap ou Allocation Compensatrice Tierce Personne

Ces prestations sont destinées aux personnes handicapées dans l'incapacité de réaliser seules les actes de la vie quotidienne avant l'âge de 60 ans. Les besoins sont évalués lors d'une visite à domicile. Attribuées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées, elles sont versées par le Conseil Départemental.

Démarches à effectuer

Contactez la MDPH du département de sa résidence pour retirer un dossier de demande.

Notes

Conditions

- Carte européenne de stationnement :
 - Périmètre de marche limité
 - Nécessité d'accompagnement dans les déplacements
- Carte d'invalidité : taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %
- Carte de priorité : station debout pénible
- PCH : Etre déjà bénéficiaire de cette prestation ou de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne avant l'âge de 75 ans.

Délai de mise en place

- Carte européenne de stationnement : 2 mois
- Carte d'invalidité : 4 mois
- Carte de priorité : 4 mois
- PCH : 4 mois

Pour mieux comprendre

MDPH de Meurthe et Moselle
123 rue Ernest Albert 54520 LAXOU
Téléphone du Pôle Adultes : 03 83 97 44 20

www.mdphe-et-moselle.fr

MDPH de la Meuse
5, Espace Theuriet 55000 BAR-LE-DUC
Téléphone : 03 29 46 70 70

www.meuse.fr
Rubrique "Vie sociale et solidarité" - "MDPH"

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nancy**Portage de repas****Description**

Le CCAS de la ville de Nancy propose une livraison de repas équilibrés à domicile de façon régulière. Le portage peut se faire toute la semaine, certains jours de la semaine ou occasionnellement.

Le CCAS propose :

- des menus traditionnels avec chaque jour un menu au choix parmi deux propositions (potage inclus)
- des menus spécifiques sur prescription médicale : moulinés, mixés, sans sel, pour personnes diabétiques...

Les plateaux repas sont livrés froids et les barquettes peuvent être réchauffées au micro-onde.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une tarification établie en fonction des ressources.

Aucun frais de constitution de dossier ni de résiliation n'est demandé.

🍴 Tarifs : entre 3€ et 9.60€ (*livraison incluse*)

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le CCAS de Nancy.

Notes

Conditions

- Avoir plus de 60 ans, être malade ou handicapé(e)
- Résider à Nancy
- Justifier de ses ressources

Délai de mise en place / durée

A réception du dossier d'inscription complet, un délai de 24H à 48H est à envisager.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Pour mieux comprendre

Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
5 rue Léopold Lallement - BP 270 54005 NANCY
03 83 39 03 50

www.social.nancy.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nancy**Téléassistance****Description**

Le CCAS de la ville de Nancy propose un système de téléassistance qui se compose d'un médaillon (en bracelet ou en pendentif) et d'un transmetteur installé près du téléphone.

En cas de besoin, la personne déclenche un appel par simple pression sur le médaillon. L'appel est enregistré, un standardiste entre directement en contact avec la personne sans qu'il soit nécessaire de décrocher le téléphone. Si celle-ci ne peut répondre, les personnes qu'elle a désignées seront prévenues et les secours organisés dans les plus brefs délais.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une tarification établie en fonction des ressources de la personne.

Aucun frais de constitution de dossier ni de résiliation n'est demandé.

L'abonnement mensuel est établi en fonction des ressources : de 9,70€ au minimum à 27€ au maximum.

Possibilité de demander une option de détecteur antichute (consulter le CCAS pour obtenir les tarifs).

Conditions

- Avoir plus de 60 ans, être malade ou handicapé (e)
- Résider à Nancy
- Justifier de ses ressources

Délai de mise en place / durée

Un délai de 24H à 48H est nécessaire
Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le CCAS de Nancy.

Notes

Pour mieux comprendre

Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
5 rue Léopold Lallement - BP 270 54005 NANCY
03 83 39 03 48

www.social.nancy.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nancy**MédiActeur****Description**

Le CCAS de la ville de Nancy propose un service d'aide aux petits travaux réalisés au domicile des personnes âgées.

Le service peut intervenir pour divers travaux n'exigeant pas une technicité particulière. L'intervention ne doit pas excéder 2 heures :

- Evier bouché
- Cadre à décrocher
- Rideau à décrocher
- Tapis à fixer
- Ampoule à changer
- Flexible de douche à changer...

Conditions

- Résider à Nancy
- Etre âgé(e) de 70 ans et plus
- Justifier de ses ressources

Délai de mise en place / durée

A réception du dossier d'inscription complet, et en fonction des demandes, le service peut être mis en place rapidement.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le Centre Communal d'Action Sociale propose une tarification établie en fonction des ressources qui varie de 2€ à 18€ la demi-heure.

La facture est envoyée chez la personne et sera établie en fonction :

- du temps passé à accomplir les petits travaux
- du matériel nécessaire (voir ci-dessous)

Si la personne ne dispose pas du matériel (exemple : un mécanisme de chasse d'eau) le Médiacteur peut lui proposer d'en acheter un.

Cet achat ne peut se faire qu'après présentation d'un devis qui sera signé par la personne. Le devis indiquera le montant du matériel à acheter.

NB : AUCUN ÉCHANGE D'ARGENT ENTRE L'INTERVENANT ET LE BÉNÉFICIAIRE N'EST AUTORISÉ.

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le CCAS de Nancy.

Notes

Pour mieux comprendre

Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
5 rue Léopold Lallement - BP 270 54005 NANCY
03 83 39 03 48

www.social.nancy.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nancy**Téléphon'âge****Description**

Le CCAS de la ville de Nancy propose un service de rendez-vous téléphonique avec les plus âgés pour rompre l'isolement.

Un membre de l'équipe Téléphon'âge appelle régulièrement la personne pour prendre de ses nouvelles, partager un moment avec elle en toute simplicité. C'est l'occasion d'une conversation amicale qui portera sur les thèmes de la vie quotidienne, l'actualité du quartier dans lequel elle vit, l'actualité de Nancy.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le service est gratuit.

Démarches à effectuer

Faire la demande auprès du CCAS de Nancy.

La personne est informé(e) par courrier dès que l'inscription est validée.

Le service peut s'arrêter sur simple demande.

Conditions

- Résider à Nancy
- Etre âgé(e) de 60 ans et plus

Délai de mise en place / durée

L'inscription est validée dans la mesure des places disponibles. Délai moyen de 15 jours

Notes

Pour mieux comprendre

Centre Communal d'Action Sociale de Nancy
5 rue Léopold Lallement - BP 270 54005 NANCY
03 83 39 03 49

www.social.nancy.fr

Ville de Vandœuvre-lès-Nancy - Service Seniors et Personnes âgées

Portage de repas**Description**

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy propose une livraison de repas équilibrés à domicile de façon régulière pour le déjeuner accompagné d'une soupe pour le soir. Livraison possible toute la semaine (7 j /7), certains jours de la semaine ou occasionnellement.

Le Service Seniors et Personnes âgées peut mettre en place :

- des menus traditionnels et des menus sans porc
- des menus spécifiques sur prescription médicale : sans sel, pour personnes diabétiques...

Les plateaux repas sont livrés froids et les barquettes peuvent être réchauffées au four micro-onde ou au four traditionnel.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La participation peut s'élever de 5.60€ au minimum et à 9.30€ au maximum par repas, selon les revenus.

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le Service Seniors et Personnes âgées de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.
Remplir un dossier d'inscription.

Conditions

- Résider à Vandœuvre-lès-Nancy
- Avoir plus de 65 ans
- Fournir un certificat médical
- Pour le calcul du tarif, présentez son avis d'imposition

Délai de mise en place /durée

Un délai de 48H est nécessaire
Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Notes

Pour mieux comprendre

Ville de Vandœuvre-lès-Nancy
Service SENIORS et PERSONNES ÂGÉES
7 rue de Parme 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
03 83 51 80 29

www.vandoeuvre.fr

Rubrique "Service aux citoyens" - "Personnes âgées"

Téléassistance

Description

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy propose un système de téléassistance qui se compose d'un médaillon (en bracelet ou en pendentif) et d'un transmetteur installé près du téléphone.

En cas de besoin, la personne déclenche l'appel par simple pression sur le médaillon. L'appel est enregistré, un standardiste entre directement en contact avec la personne sans qu'il soit nécessaire de décrocher le téléphone.

Si celle-ci ne peut répondre, les personnes qu'elle a désignées seront prévenues et les secours organisés dans les plus brefs délais.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La participation peut s'élever à 5.15€ au minimum et à 15.25€ au maximum par mois.

Possibilité de demander une option de détecteur antichute au tarif unique de 3.60€ par mois.

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le Service Seniors et Personnes âgées de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Conditions

- Résider à Vandœuvre-lès-Nancy
- Avoir plus de 65 ans
- Ou être en situation de handicap
- Pour le calcul du tarif : présentez un avis d'imposition

Délai de mise en place / durée

Un délai de 5 jours peut être nécessaire. Pas d'engagement de durée. Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Notes

Pour mieux comprendre

Ville de Vandœuvre-lès-Nancy
Service SENIORS et PERSONNES ÂGÉES
7 rue de Parme 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
03 83 51 80 29

www.vandoeuvre.fr

Rubrique "Service aux citoyens" - "Personnes âgées"

Pass Horizon

Description

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy propose une carte qui donne accès à des activités culturelles et de loisirs auprès de 23 clubs, associations et Maison de la Culture et de la Jeunesse de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le PASS HORIZON représente une valeur de 100€ sous forme de bons à utiliser auprès des structures conventionnées.

Démarches à effectuer

Prendre contact avec le Service Seniors et Personnes âgées de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Conditions

- Résider à Vandœuvre-lès-Nancy
- Avoir plus de 65 ans
- Justifier de ses ressources. Ces dernières ne doivent pas dépasser le seuil de pauvreté

Délai de mise en place / durée

Bons retirables jusqu'au 30 novembre de chaque année et valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
La carte est valable 1 an.

Notes

Pour mieux comprendre

Ville de Vandœuvre-lès-Nancy
Service SENIORS et PERSONNES ÂGÉES
7 rue de Parme 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
03 83 51 80 29

www.vandoeuvre.fr

Rubrique "Service aux citoyens" - "Personnes âgées"

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Toul

Portage de repas

Description

Le CCAS de la ville de Toul propose une livraison de repas équilibrés à domicile de façon régulière. Le portage peut avoir lieu tous les jours, certains jours ou occasionnellement. Deux prestataires assurent le service permettant une grande variété des menus.

Choix possible pour :

- des menus traditionnels (4 à 9 composants)
- des menus spécifiques sur prescription médicale : moulinsés, mixés, sans sel, pour personnes diabétiques...

Les plateaux repas sont livrés froids et les barquettes peuvent être réchauffées au micro-onde.

Conditions

- Résider à Toul
- Avoir plus de 65 ans

Délai de mise en place / durée

Mise en place rapide après la demande.
Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le prix des repas est compris entre 9.52€ et 10.42€ selon les composants choisis. Le CCAS propose une participation financière en fonction des revenus.

Démarches à effectuer

Les repas s'achètent sous forme de tickets (carnet de 10 avec possibilité d'en acheter plusieurs) tous les jeudis et vendredis à la Résidence André Picquot 13 bis Quai de la Glacière à Toul.

Pour une première inscription, fournir :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile
- certificat médical du médecin attestant du besoin du service de portage de repas
- un certificat médical en cas de régime particulier
- le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Notes

Pour mieux comprendre

CCAS

13 rue de Rigny - BP 70319

54201 TOUL Cedex

Tél : 03 83 63 76 27 - Annexe : 03 83 64 29

www.toul.fr

Rubrique "Famille et Solidarité" - "Seniors"

LES PRESTATIONS DE CAISSES DE RETRAITE

⇒ CARSAT Nord-Est

⇒ RSI

⇒ ANGDM



Aide au Retour à Domicile
après Hospitalisation

⇒ AGIRC-ARRCO :

Aide à domicile momentanée

Service Sortir Plus

Diagnostic "Bien chez moi"

⇒ MSA Lorraine

⇒ MSA Ardennes-Meuse



Aide à domicile

⇒ CMCAS :

Garde à domicile

Aide ménagère

Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Description

Après une évaluation globale des besoins, ce dispositif permet à la personne de bénéficier de différents services afin de l'accompagner durant son retour à domicile :

- conseils et recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour lui apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, livraison de courses, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- un kit prévention pour lui permettre d'adapter son logement : barres d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escaliers, etc.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse régionale de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1800 euros pour 3 mois, participation incluse.

Démarches à effectuer

Si l'hospitalisation est prévue

Faire la demande d'ARDH avant l'hospitalisation en contactant la caisse.

Pendant l'hospitalisation

- si l'hôpital est conventionné avec la caisse régionale, le service social de l'hôpital complète un dossier de demande de prise en charge et le transmet à la caisse.
- si l'hôpital n'est pas conventionné avec la caisse, le retraité doit faire lui-même la demande. Le dossier est à retirer auprès de la caisse de retraite ou du Centre Local d'Information et de Coordination.

Au moment du retour à domicile

- Une évaluation à domicile est effectuée par le service social de la CARSAT dans les 21 jours qui suivent le retour afin d'adapter le plan d'aide.

Notes

Conditions

- Etre âgé(e) de 55 ans ou plus
- Etre retraité(e) du régime général à titre principal
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP)
- Etre hospitalisé(e) ou hospitalisation prévue et avoir besoin d'être aidé(e) temporairement lors du retour à domicile

Délai de mise en place / durée

Intervention du prestataire de service dès le 1^{er} jour du retour à domicile – durée maximale 3 mois

Pour mieux comprendre

CARSAT Nord-Est

N° d'appel : 3960

www.carsat-nordest.fr

Rubrique "Retraités" - "Etre aidé au quotidien"

Régime Social des Indépendants (RSI)**Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)****Description**

Cette aide est destinée à sécuriser le retour à domicile de la personne ayant été hospitalisée. Elle peut être accordée dans la période succédant immédiatement le retour à domicile ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile. Les aides finançables sont :

- Aide ménagère à domicile ;
- Garde à domicile, garde de nuit ;
- Portage de repas ;
- Adaptation de l'habitat ;
- Aides spécifiques : téléalarme, micro-ondes, couverts adaptés ...

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations sous condition de ressources selon les barèmes et montants de participation fixés pour chaque prestation (AMD, GAD, portage de repas, etc), dans la limite du montant maximum d'aide fixé par chaque Caisse régionale selon ses disponibilités budgétaires.

A titre indicatif :

- Pour la garde à domicile, la participation de la caisse de retraite s'élève au minimum à 80% du coût de la prestation dans la limite de 917,50€ pour 3 mois.
- Pour le portage de repas, la participation de la caisse est de 4€.

Conditions

- Etre âgé(e) de 60 ans ou plus
- Etre retraité(e) du Régime Social des Indépendants à titre principal
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP) ;
- La sortie de l'hôpital a lieu au plus tard dans les 48H.

Délai de mise en place / durée

Sous 3 jours – durée maximale 3 mois.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Démarches à effectuer

Un signalement doit être fait, soit par l'assistant(e) social(e) de l'hôpital, le médecin traitant ou les services d'aide à domicile dès l'entrée à l'hôpital et au plus tard 48 H avant la sortie effective.

Pendant l'hospitalisation

- Le service social de l'hôpital réalise une première évaluation des besoins de la personne et transmet la demande à RSI qui délivre un accord administratif provisoire 2 jours avant la sortie.

Au moment du retour à domicile

- Une évaluation à domicile est effectuée dans les 7 jours suivant la sortie par un travailleur social de la MSA. Elle permet d'établir un plan d'actions définitif.
- Une réévaluation sera effectuée avant la fin des 3 mois suivant le retour à domicile.

Notes

Pour mieux comprendre

RSI Lorraine

38 rue des Cinq Piquets CS 80421 54001 NANCY CEDEX

Tél : 3648

www.rsi.fr - Rubrique "Action sanitaire et sociale"

Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)**Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)****Description**

Après une évaluation globale des besoins, ce dispositif permet à la personne de bénéficier de différents services afin de l'accompagner durant son rétablissement :

- conseils et recommandations ;
- un plan d'actions personnalisé pour lui apporter un ensemble de solutions et prestations : aide à domicile, téléalarme, aide aux transports, etc. ;
- des solutions pour lui permettre d'adapter son logement et sa salle de bain : barres d'appui, tapis antidérapants, mains courantes d'escaliers, etc.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La caisse de retraite accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations :

- en fonction des revenus ;
- dans la limite d'un plafond de dépenses de 1800 euros pour 3 mois, participation incluse.

Démarches à effectuer

La demande :

- doit être déposée par le service social de l'hôpital qui définit un plan d'aide avec la personne.
- L'assistant(e) social(e) complète le dossier de demande de prise en charge et le transmet à l'ANGDM.

Au moment du retour à domicile :

- Une évaluation à domicile est effectuée par un(e) assistant(e) social(e) de l'ANGDM dans les 10 jours qui suivent le retour, afin d'adapter le plan d'aide.
- une réévaluation sera effectuée avant la fin des 3 mois suivant le retour à domicile.

Conditions

- Pas de condition d'âge
- Etre affilié(e) au régime minier au titre de l'assurance maladie
- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - La Prestation Spécifique Dépendance (PSD)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP).
- Etre hospitalisé(e) ou hospitalisation prévue et avoir besoin d'être aidé(e) temporairement lors du retour à domicile.

Délai de mise en place /durée

Sous 5 jours – durée maximale 3 mois

Notes

Pour mieux comprendre

Secrétariat du service social

Mme BURCKHARDT : 03 87 39 82 84

www.angdm.fr

Rubrique "Prestations" - "Action sanitaire et sociale"

Caisses de retraite complémentaires AGIRC ARRCO

AG2R la Mondiale, AGRICA, APICIL, AUDIENS, B2V, CREPA, HUMANIS, IRCEM, IRP AUTO, KLESIA, LOURMEL, MALAKOFF MEDERIC, PRO BTP, REUNICA

Aide à domicile momentanée**Description**

Le dispositif « **Aide à domicile momentanée** » a été créé par les institutions de retraite complémentaire du régime AGIRC-ARRCO pour accompagner la personne dans les moments de fragilité passagère. Cette aide est attribuée à titre exceptionnel en vue d'un soutien ponctuel dans une période de difficulté temporaire.

Ce service permet de bénéficier d'heures d'aide à domicile : aide au ménage, à la préparation des repas, aux courses...

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

L'aide à domicile momentanée est gratuite pour le bénéficiaire.

Le financement est réparti entre les caisses complémentaires.

Démarches à effectuer

- Appeler un conseiller au numéro ci-dessous.
- Le conseiller définit avec la personne le type d'aide nécessaire.
- Sous 48 heures, le conseiller organise la prestation d'aide à domicile en indiquant le nombre d'heures attribuées.
- Ce nombre d'heures (10 maximum) est réparti sur 6 semaines.

Conditions

- Etre retraité(e) AGIRC et/ou ARRCO
- Avoir 75 ans et plus
- Etre dans l'incapacité temporaire d'assumer seul(e) certaines tâches du quotidien
- Ne pas bénéficier d'un plan d'aide financé par la CARSAT, la MSA ou le Conseil Départemental

Délai de mise en place / durée

48 heures pour la mise en place.

Un maximum de 10h d'aide à domicile peut être attribué sur une période de 6 semaines maximum. L'aide est renouvelable autant de fois que nécessaire dans l'année (si cause non chronique)

Notes

Pour mieux comprendre**N° Azur : 0810 360 560**<http://www.agircarrco-actionsociale.fr/>

Caisses de retraite complémentaires AGIRC ARRCO

AG2R la Mondiale, AGRICA, APICIL, AUDIENS, B2V, CREPA, HUMANIS, IRCEM, IRP AUTO, KLESIA, LOURMEL, MALAKOFF MEDERIC, PRO BTP, REUNICA

Service SORTIR PLUS**Description**

Le dispositif consiste en une aide financière et une mise à disposition d'un service de réservation dédié. Il donne la possibilité d'être accompagné(e) pour toute sortie, à pied ou en voiture, où et quand la personne le souhaite.

Dans quelle situation peut-on faire appel à ce service ?

- Lorsque la personne hésite à sortir seule de chez elle ou éprouve des difficultés pour se déplacer, se fatigue facilement
- Dans les situations d'éloignement ou d'indisponibilité des proches (famille, amis,..)

Dans quel but ?

- Faire des courses, passer chez le pharmacien, aller chez le coiffeur, consulter son médecin, faire une promenade...
- Dire bonjour à un voisin, retrouver des amis, aller voir un spectacle, etc.

Conditions

- avoir 80 ans et plus
- éprouver des difficultés à se déplacer

Délai de mise en place /durée

Mise en place en fonction du souhait de la personne

Un maximum de 3 chèques de 150 € chacun, par personne et par an

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le financement est effectué sous la forme de Chèques Emploi Service Universel (CESU), préfinancés et nominatifs, attribués par les caisses de retraite complémentaires AGIRC et ARRCO. Le demandeur peut bénéficier de 3 chèques par année civile d'une valeur unitaire de 150 €.

Une participation financière est demandée au bénéficiaire. Elle s'élève à :

- 1^{er} chèque : 15 €
- 2^{ème} chèque : 20 €
- 3^{ème} chèque : 30 €.

Le complément est pris en charge par les institutions de retraite complémentaire.

Démarches à effectuer

- 1) Prendre contact avec un conseiller pour obtenir les chèques.
- 2) Une fois les chèques obtenus, reprendre contact avec un conseiller qui organisera l'accompagnement et mettra à disposition le personnel qualifié.
- 3) L'accompagnateur vient chercher la personne pour la sortie prévue, l'attend ou reste à ses côtés en fonction des besoins définis et la raccompagne à domicile.

Nb : le coût de chaque sortie est fonction de la distance et du temps nécessaire à partir du domicile.

Notes

Pour mieux comprendre

N° Azur : 0810 360 560

<http://www.agircarrco-actionsociale.fr/>

Caisses de retraite complémentaires AGIRC ARRCO

AG2R la Mondiale, AGRICA, APICIL, AUDIENS, B2V, CREPA, HUMANIS, IRCEM, IRP AUTO, KLESIA, LOURMEL, MALAKOFF MEDERIC, PRO BTP, REUNICA

Diagnostic "Bien chez moi"**Description**

Ce service est un échange avec un expert diplômé d'Etat : un ergothérapeute.

Il prend en compte tous les aspects du logement de la personne, ses habitudes, ses goûts, ses priorités et préférences puis propose des solutions pour optimiser les gestes de la vie quotidienne.

Dans quelle situation peut-on faire appel à ce service ?

- Éprouver des difficultés à réaliser seul(e) tout acte de la vie quotidienne (soins personnels, déplacements, loisirs, communication...)

Comment ça se passe ?

- Une fois la visite à domicile programmée, l'ergothérapeute réalise une analyse précise, personnalisée et complète.

- Il aide la personne à optimiser son confort et sa sécurité dans le respect de ses habitudes et de ses lieux de vie.

- Dans les jours qui suivent la visite, il adresse à la personne un bilan personnalisé avec ses recommandations pratiques.

Conditions

- être retraité(e) AGIRC et/ou ARRCO
- avoir 75 ans et plus
- Avoir des difficultés à réaliser seul(e) tout acte de la vie quotidienne

Délai de mise en place /durée

Diagnostic effectué dans le mois suivant la demande.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

Le diagnostic "Bien chez moi" est en partie pris en charge par la caisse de retraite complémentaire AGIRC ou ARRCO de la personne. Une participation forfaitaire de 15€ est demandée à la fin de la visite de l'ergothérapeute.

Nb : ce service ne vient pas en déduction de la pension de retraite de la personne

Démarches à effectuer

- 1) Prendre contact par téléphone avec un conseiller ;
- 2) Le conseiller présente en détail le service, répond à toutes les questions et convient avec la personne ou son aidant, de la visite d'un ergothérapeute ;
- 3) Dans un délai d'un mois, l'ergothérapeute se rend à domicile pour concevoir avec la personne des solutions pratiques, envisager un cadre de vie adapté, évolutif et durable.

Notes

Pour mieux comprendre**N° Azur : 0810 360 560**<http://www.agircarrco-actionsociale.fr/>

Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Lorraine**Aide à domicile****Description**

La MSA propose à la personne une aide à domicile pour une durée d'un an renouvelable.

Les prestations proposées sont :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

L'aide peut être mise en place pendant un an, à hauteur de 9 heures maximum par mois.

La participation de la caisse dépend des revenus.

Démarches à effectuer

- S'adresser à un organisme d'aide à domicile conventionné.
- L'organisme conventionné constitue un dossier et l'adresse à la MSA Lorraine.
- Une évaluation est effectuée au domicile de la personne par un travailleur social puis un plan d'aide est mis en place.

Conditions

- Etre retraité(e) majoritaire MSA exploitant(e) ou salarié(e)
- L'autonomie doit correspondre au GIR 5 ou 6
- Remplir certaines conditions de ressources et de fragilité évaluées par un travailleur social à domicile.

Délai de mise en place / durée

Mise en place sous 15 jours/3 semaines en cas de procédure d'urgence (sortie d'hospitalisation, fragilité).

La procédure d'urgence est déclenchée au cas par cas.

Notes

Pour mieux comprendre

**MSA Lorraine 15 avenue Paul Doumer
54507 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél. 03 83 50 35 41 / Fax. 03 83 50 45 60**

www.msalorraine.fr

Rubrique "Conseils, droits et démarches" - "Retraite / Aides complémentaires"

Aide à domicile

Description

La MSA propose à la personne une aide à domicile pour une durée d'un an renouvelable.

Les prestations proposées sont :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

L'aide peut être mise en place pendant un an, à hauteur de 16 heures maximum par mois.

La participation de la caisse dépend des revenus.

Démarches à effectuer

- Contacter la caisse de retraite pour connaître les organismes d'aide à domicile conventionnés
- Contacter l'organisme conventionné pour la constitution d'un dossier et le déposer à la Caisse Régionale
- Une évaluation est effectuée au domicile de la personne par un travailleur social puis un plan d'aide est mis en place

Notes

Conditions

- Etre retraité(e) majoritaire MSA exploitant(e) ou salarié(e)
- L'autonomie doit correspondre au GIR 5 ou 6
- Remplir certaines conditions de ressources

Délai de mise en place /durée

Mise en place sous 15 jours/3 semaines en cas de procédure d'urgence (sortie d'hospitalisation, fragilité). La procédure d'urgence est déclenchée au cas par cas.

Pour mieux comprendre

MSA Marne Ardennes Meuse
Place St Paul - 55112 VERDUN
03 26 40 80 17

www.msa085155.fr

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne (EDF-GDF)**Aide ménagère****Description**

La CMCAS propose une aide ménagère à hauteur de 30 heures maximum par mois pour une durée d'un an renouvelable.

Les prestations qui peuvent être mises en place sont :

- Aide au ménage
- Aide aux courses
- Préparation des repas
- Entretien du linge.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La CMCAS accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations en fonction des revenus de la personne.

Cette participation s'élève au minimum à :

- 27% en passant par une Association
- 15% en passant par le mode CESU

Démarches à effectuer

- Contacter la CMCAS et fournir :
 - un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée ;
 - son dernier avis d'imposition ;
 - son dernier bulletin de pension CNIEG ainsi que des autres régimes.
- La CMCAS donnera un accord sur présentation de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Conditions

- Avoir travaillé chez EDF-GDF
- Fournir un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée
- Fournir son dernier avis d'imposition
- Fournir son dernier bulletin de pension CNIEG et des autres régimes

Délai de mise en place / durée

Mise en place dans les 24H à 48H.

30 heures maximum pour une durée d'un an renouvelable.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Notes

Pour mieux comprendre

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne

03 25 94 59 99

<http://lorrainesud-hautemarne.cmcas.com>

Rubrique "Santé Solidarité" - "Aides spécifiques"

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne (EDF-GDF)**Garde à domicile****Description**

La CMCAS propose une prestation d'aide à la personne appelée « Garde à domicile » :

- aide à la toilette,
- habillage
- ...

Cette aide est complémentaire à l'aide ménagère.

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

LA CMCAS accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations sous réserve d'un plafond de ressources mensuel :

- 1 860€ pour une personne seule
- 2 790€ pour un couple

La participation de la CMCAS s'élève à 80% du coût de la prestation dans la limite d'un plafond fixé à 1 430€ par personne.

Conditions

- Avoir travaillé chez EDF-GDF
- Fournir un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée
- Fournir son dernier avis d'imposition
- Fournir son dernier bulletin de pension CNIEG et des autres régimes

Délai de mise en place /durée

Mise en place dans les 24H à 48H.

Durée de 6 mois maximum (180 jours) non renouvelable, par année civile.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Démarches à effectuer

- Contacter la CMCAS et fournir :
 - un certificat médical avec le nombre d'heures d'aide et la durée préconisée ;
 - son dernier avis d'imposition ;
 - son dernier bulletin de pension CNIEG ainsi que des autres régimes.
- La CMCAS donnera un accord sur présentation de l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

Notes

Pour mieux comprendre

CMCAS Lorraine Sud/Haute-Marne

03 25 94 59 99

<http://lorrainesud-hautemarne.cmcas.com>

Rubrique "Santé Solidarité" - "Aides spécifiques"

LES PRESTATIONS DE MUTUELLES

⇒ MGEN : [Aide à domicile](#)

Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN)

Service d'aide à domicile

Description

Le service d'aide à domicile permet de participer au financement de l'intervention d'un professionnel à domicile pour aider la personne dans les tâches de la vie quotidienne :

- tâches ménagères
- aide aux courses
- accompagnement
- préparation des repas...

La MGEN propose aussi d'autres prestations :

- Aide à l'aménagement du domicile
- Aide aux aidants
- Club de lien entre les retraités
- Aide à domicile pour les personnes dont le niveau de dépendance est GIR 1 et 2

Montant de l'aide / Taux de prise en charge

La MGEN accorde, si nécessaire, un financement partiel de ces prestations en fonction des ressources.

- Pour l'aide à domicile : 5 à 8€ / heure suivant le contrat de mutuelle choisi
- Pour l'aide aux aidants : possibilité de participation financière de la MGEN pour le répit
- Pour l'aide à domicile des personnes âgées relevant du niveau de dépendance GIR 1 et 2 : possibilité de participation financière par la MGEN.

Conditions

- Ne pas percevoir :
 - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - L'Allocation Compensatrice de Tierce Personne (ACTP)
 - La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - La Majoration pour Tierce Personne (MTP).

Délai de mise en place / durée

Délai de 48H suivant la réactivité de l'organisme prestataire pour l'évaluation à domicile.

Tarifs non contractuels, susceptibles d'être modifiés chaque année

Démarches à effectuer

- Prendre contact avec la caisse pour une pré-évaluation par téléphone
- Evaluation organisée au domicile de la personne par un organisme conventionné
- La MGEN analyse le dossier de la personne et délivre un accord de prise en charge
- L'aide est attribuée sous forme de Chèques Emploi Service Universels préfinancés à remettre au prestataire.

Notes

Pour mieux comprendre

MGEN - Section Meurthe-et-Moselle
 9 rue Maurice Barrès
 54000 NANCY
 Tél. : 3676

MGEN - Section de la Meuse
 Route de Montplonne
 55000 BAR LE DUC
 Tél. : 3676

www.mgen.fr

Rubrique "Particuliers" - "L'offre globale MGEN"

Avec la participation



CISS Lorraine



CODERPA

La Direction de la Coordination de la Gestion Du Risque



Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Meurthe-et-Moselle



Direction Régionale du Service Médical du Nord-Est



Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle



Commune de Nancy



Commune de Vandœuvre-lès-Nancy



Commune de Toul



CARSAT Nord-Est

Avec le soutien financier



Agence Régionale de Santé de Lorraine